

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Vitel, M. Gérard, M. Herth et Mme Genevard

ARTICLE 53

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de 60 jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un moi prévu par le texte, nous semble trop court et relativement imprécis, assez flou dans sa mise en œuvre.

L'objet de l'amendement est de permettre à la personne physique ou morale qui a été avisée d'un manquement de pouvoir avoir le temps de regrouper les informations nécessaires.

Cet amendement vise notamment les PME/TPE qui ne sont pas organisées comme un grand groupe et ne dispose pas nécessaire d'un service juridique pour les aider.